



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par: Jolaine CYSIQUE
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Mél: ddt95-suad-plu@val.doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le **31 MAI 2022**

Le préfet

à

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE
Maire d'Osny
Hôtel de ville
Château de Grouchy,
14 rue William Thornley
95520 OSNY

Objet : Avis des services de l'État relatif au projet de modification simplifiée n°4 du PLU

Par arrêté municipal n°027.2021 en date du 10 septembre 2021, votre commune a lancé la modification simplifiée n°4 et a précisé les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public par délibération du conseil municipal n°181.09.2021 du 23 septembre 2021.

Ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU a pour but de :

- permettre la réalisation d'un collège acté par le Conseil départemental du Val d'Oise le 26 mars 2021 dans la zone AUh du PLU au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 (OAP 3) – secteur de la Demi-Lieue – Génicourt ;
- modifier tous documents permettant la réalisation du projet à l'exception du PADD ;
- modifier la liste des destinations autorisées et interdites dans les zones UI et UG afin de permettre notamment les établissements d'enseignement et d'action sociale.

Compte-tenu du besoin urgent du territoire en établissement scolaire, la modification simplifiée est tout à fait justifiée. Afin de finaliser votre procédure, je vous invite à compléter votre notice de présentation concernant le ruissellement.

En effet, lors de la révision générale du PLU lancée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2015, la direction départementale des territoires (DDT) vous avait transmis à titre indicatif la carte des contraintes du sol et du sous-sol dans laquelle figuraient des axes de ruissellement lors de l'envoi du porter à connaissance (PAC). Le projet de modification simplifiée n°4 prévoit de modifier le tracé d'un de ces axes de ruissellement sur l'OAP n°3 Secteur de la Demi-Lieue–Génicourt. Il est important de justifier ce changement dans la notice de présentation, au besoin par une observation de terrain ou une étude adaptée à l'enjeu.

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Par ailleurs, l'espace occupé par le projet de collège dans l'OAP n°3 était initialement prévu pour la réalisation d'un quartier pavillonnaire. La construction du collège modifie indirectement la programmation de logements de l'OAP. En effet, nous avons bien noté que l'espace dédié à l'habitat est réduit par l'implantation sur le site de cet équipement public. Votre commune n'ayant pas atteint le taux de 25 % de logement, locatifs sociaux, il est essentiel que la révision générale que vous avez engagée permette ensuite de retrouver une offre de constructibilité en vue d'atteindre notamment les objectifs de la loi SRU.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,


Philippe COURT